YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/24
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour formé par la rue Raymond Poincaré (R.D. 94) et l'avenue de la Grange (R.D. 31)

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement en giratoire du carrefour formé par l'avenue de la Grange et la rue Raymond Poincaré seront réalisés par les entreprises BEUGNET Ile-de-France Est 28 av. du Parc 91210 DRAVEIL et VIA FRANCE Route de la Bonde 91302 MASSY, pour le compte du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de ce carrefour, et ce, du 02 février au 02 juin 1998,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté municipal n° 98/11 en date du 23 janvier dernier est abrogé.

ARTICLE 2 :
Au carrefour formé par l'avenue de la Grange et la rue Raymond Poincaré, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Rue Raymond Poincaré :
- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier,
- La circulation, selon les besoins du chantier, sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- Un accès provisoire pour les véhicules légers sera réalisé pour desservir le centre commercial des Arcades.

Avenue de la Grange : (partie comprise entre la rue Raymond Poincaré et la rue Jean Rostand)
- La circulation sera à sens unique, dans le sens rue Raymond Poincaré vers la rue Jean Rostand. Selon les besoins du chantier, l'avenue de la Grange sera, à son intersection avec la rue R. Poincaré, barrée quelques jours pour la réalisation du tapis de chaussée.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux affectés au chantier.
- Une présignalisation sera installée au carrefour la Grange / René Coty.

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Carrefour la Grange / Raymond Poincaré :
Selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite 1 journée ou au plus 72h, pour permettre la réalisation du tapis de chaussée. Une information et une déviation seront mises en place par les services techniques du Département de l'Essonne.

ARTICLE 3 : *Déviations*
Des déviations seront mises en place aux carrefours suivants :

1 - rues R. Coty / la Grange et R. Coty / R. Poincaré indiquant « R.N. 19 »,
2 - rues Charles de Gaulle / la Grange et Abbaye / Poincaré indiquant « R.N. 19 ».

ARTICLE 4 : *Itinéraire conseillé*
Un itinéraire conseillé pour les véhicules dont le poids est inférieur à 5,5t, sera mis en place aux carrefours suivants :

1 - rues R. Poincaré / Royale, rues Royale / des Dames, rues des Dames / Réservoirs, rues des Réservoirs / Treillageurs, rues des Treillageurs / Biches et rue des Biches / av. Gourgaud indiquant « R.N. 19 »

2 - Av. Gourgaud / rue des Biches, rues des Dames / Royale et rues Royale / R. Poincaré indiquant « Yerres centre ».

ARTICLE 5 :
La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins des entreprises chargées des travaux sous le contrôle de l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 :
MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 04 février 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
19 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

236